

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-089

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-03-25-00005 - DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-285?? Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C / Type A et de deux VSL au profit de la SARL Ambulances GARLOT (MOULINS ENGILBERT) dans le cadre d'un compromis de vente des ambulances DUVERNOY (CHATEAU CHINON)?? (3 pages)

Page 3

58-2024-03-25-00004 - DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-286?? Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Ambulances GARLOT - MOULINS-ENGILBERT (58290), dans le cadre d'un déménagement à CHATEAU-CHINON (58120),?? (3 pages)

Page 7

Sous-préfecture de Château-Chinon /

58-2024-04-18-00001 - Arrêté n° 2024-CH-CH-40 autorisant l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE décédé le 12 avril 2024 (2 pages)

Page 11

58-2024-04-17-00001 - Arrêté n°2024-CH-CH-39 fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire de la commune de Brassy des 28 avril et 05 mai 2024 (2 pages)

Page 14

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-25-00005

DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-285

Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C / Type A et de deux VSL au profit de la SARL Ambulances GARLOT (MOULINS ENGILBERT) dans le cadre d'un compromis de vente des ambulances DUVERNOY (CHATEAU CHINON)

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-285

Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C / Type A et de deux VSL au profit de la SARL Ambulances GARLOT (MOULINS ENGILBERT) dans le cadre d'un compromis de vente des ambulances DUVERNOY (CHATEAU CHINON)

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-117 du 27 juillet 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES GARLOT » dont le siège social est situé 24 rue des écoliers à Brassy (58140), est agréée, sous le numéro 58-09-02 pour ses implantations sises : 24 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSY, 2 Place Lafayette - 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son local d'accueil et 10 route de Decize, 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son garage, sous le numéro d'agrément 588902,

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024,

Vu le courrier en date du 13 mars 2024 de Monsieur GARLOT Jonathan cogérant de la SARL Ambulances GARLOT et réceptionné le 15 mars 2024 par lequel il sollicite, à son profit, le transfert des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance immatriculées catégorie C / Type A EF-586-ZX, et de deux VSL immatriculés FL-023-SY et GJ-721-AC au titre des mêmes catégories, relatif au déménagement de SARL AMBULANCE GARLOT de son implantation secondaire à MOULINS ENGILBERT (58290) au 5 rue Jean Jaurès à CHATEAU CHINON (58120), et dans le cadre de cadre d'un compromis de vente avec la EURL ambulances DUVERNOY à CHATEAU CHINON, 1 Route d'Autun à CHATEAU CHINON (58120)

Vu le courriel de Monsieur Jean-Michel DUVERNOY du 20 mars 2024 responsable légal de la EURL AMBULANCES DUVERNOY 1 Route d'Autun à CHATEAU CHINON (58120) indiquant la cession de son activité transports sanitaires au 31 mars 2024,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en région ex Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces trois transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Château - Chinon étant donné que les véhicules seront maintenus sur ce secteur,

Considérant les besoins sanitaires de la population de ce secteur,

DECIDE

Article 1 : Les transferts des autorisations initiales de mise en service d'une ambulance catégorie C/Type A immatriculé EF-586-ZX, et de deux VSL immatriculés FL-023-SY et GJ-721-AC au titre des mêmes catégories appartenant aux ambulances DUVERNOY 1 route d'Autun à CHATEAU CHINON sont accordés, préalablement, au titre des mêmes catégories, au profit de SARL Ambulances GARLOT en vue de son déménagement au 5 rue Jean Jaurès à CHATEAU CHINON (58120),

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers seront transférées au terme de toutes les opérations administratives liées au déménagement.

Article 3 : La partie intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

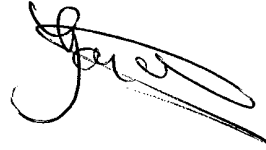
ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Nièvre,
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur GARLOT Jonathan cogérant de la SARL Ambulances GARLOT, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Nièvre.

Fait à Dijon, le 25 mars 2024

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**



Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-25-00004

DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-286

Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Ambulances GARLOT - MOULINS-ENGILBERT (58290), dans le cadre d'un déménagement à CHATEAU-CHINON (58120),

{signataire}

DECISION N° ARS-BFC-DOSA-2024-286

Accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers au profit de la SARL Ambulances GARLOT - MOULINS-ENGILBERT (58290), dans le cadre d'un déménagement à CHATEAU-CHINON (58120),

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté ARSB/DOS/SP/ 14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, et les principes d'équipement en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/20-117 du 27 juillet 2020 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES GARLOT » dont le siège social est situé 24 rue des écoliers à Brassy (58140), est agréée, sous le numéro 58-09-02 pour ses implantations sises : 24 rue des Ecoliers- Le Bourg - 58140 BRASSY, 2 Place Lafayette - 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son local d'accueil et 10 route de Decize, 58290 MOULINS-ENGILBERT pour son garage, sous le numéro d'agrément 588902,

Vu le courriel du 27 février 2024, de réadressage de la SARL Ambulance GARLOT au 28 rue des Ecoliers, Le Bourg à BRASSY (58140),

Vu le courrier en date du 13 mars 2024 de Monsieur GARLOT Jonathan cogérant de la SARL Ambulances GARLOT, et réceptionné le 15 mars 2024 par lequel il sollicite, à son profit, le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances immatriculées Catégorie C/Type A, DM-100-HF, GG-013-QQ, et de trois VSL immatriculés FX-186-TQ, FX-185-TQ et GV-517-BM, au titre des mêmes catégories, relatif au déménagement de SARL AMBULANCE GARLOT concernant son implantation secondaire à MOULINS ENGILBERT (58290), et dans le cadre d'un déménagement au 5 rue Jean Jaurès à CHATEAU CHINON (58120),

Vu la demande de modification d'agrément de transports sanitaires terrestres formulée le 12 mars 2024, et réceptionnée le 13 mars 2024, par la SARL Ambulances GARLOT dans le cadre du déménagement de son implantation secondaire à Moulins Engilbert au 5 rue Jean Jaurès à CHATEAU CHINON,

Vu le bail du 12 mars 2024 pour les locaux situés au 5 rue Jean Jaurès à Château Chinon (58120),

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-020 en date du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

Considérant que la répartition de l'offre de véhicules sanitaires au sein du département de la Nièvre demeure identique étant donné que les véhicules seront maintenus sur le même secteur de CHATEAU CHINON.

Considérant le regroupement ces AMS avec les AMS de la SARL ambulances GARLOT de Moulins Engilbert sur un même site. Les sites de Moulins Engilbert et Château Chinon appartiennent au même secteur de garde, et ne sont distant que de 15 kilomètres,

Considérant le cahier des charges de l'organisation de la garde et de la demande de transports sanitaires urgents dans le département de la Nièvre,

Considérant le lieu de l'implantation sur la commune de Château Chinon au regard du cahier des charges de la garde ambulancière mentionnant article 5.5 Secteur D : Au sein d'une entreprise de transports sanitaires ou au sein d'un local mis à disposition par un tiers : établissement public, centre hospitalier, etc. sur la commune de Château-Chinon,

DECIDE

Article 1 : Est accordé préalablement à son profit le transfert des autorisations initiales de mise en service de deux ambulances Catégorie C/Type A DM-100-HF, GG-013-QQ et de trois véhicules sanitaires légers (VSL) FX-186-TQ, FX-185-TQ et GV-517-BM accordées à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES GARLOT, au titre de mêmes catégories dont le siège social est situé Le Bourg à BRASSY (58140), dans le cadre du déménagement de son implantation

secondaire agréée pour les transports sanitaires terrestres à MOULINS ENGILBERT (58290) au 5 Jean Jaurès, 58120 CHATEAU CHINON,

Article 2 : Les autorisations initiales de mise en service de deux ambulances et de trois véhicules sanitaires légers seront transférées au terme de toutes les opérations administratives liées au déménagement.

Article 3 : La partie intéressée dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du département de Nevers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur GARLOT Jonathan cogérant SARL Ambulances GARLOT, et publiée au recueil des actes administratifs du département de La Nièvre.

Fait à Dijon, le 25 mars 2024

**Pour le directeur général,
la cheffe du Département
Ressources et Moyens,**



Anne-Marie GARCIA

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-04-18-00001

Arrêté n° 2024-CH-CH-40 autorisant
l'inhumation hors des délais légaux de Monsieur
Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE décédé
le 12 avril 2024

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Affaire suivie par : Ségolène MARTIN
Bureau des activités réglementées
Tél : 03 86 79 48 46

**Arrêté N° 2024-CH-CH-40
Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE
Décédé le 12 avril 2024**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, Sous-Préfète de Château-Chinon ;

VU l'extrait d'acte de décès de Monsieur Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE ;

VU la demande présentée le mercredi 18 avril 2024 par les pompes funèbres PFG, 47 avenue de Verdun, 58300 DECIZE, pour l'organisation de l'inhumation hors délai ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE, au-delà des délais légaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète de Château-Chinon :

ARRETE

Article 1er : L'inhumation du corps de Monsieur Bernard, Fernand, Maurice LAPLANCHE né le 1^{er} janvier 1949 à Paris - 75013 -, en dehors des délais légaux et au plus tard le mardi 23 avril 2024, est autorisée.

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Article 2 : Madame la Sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Saint-Honoré-les-Bains, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres PFG, 47 avenue de Verdun, 58300 DECIZE.

Fait à Château-Chinon, le 18 avril 2024

La Sous-préfète de Château-Chinon,
et par délégation, l'agent délégué,



Stéphanie BONNOT

Sous-préfecture de Château-Chinon
Tél. 03 86 79 48 48
Courriel : sp-chateau-chinon@nievre.gouv.fr
Site internet : <http://www.nievre.gouv.fr>

Sous-préfecture de Château-Chinon

58-2024-04-17-00001

Arrêté n°2024-CH-CH-39 fixant la liste des
candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de Brassy des 28 avril et 05 mai
2024

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Château-Chinon

Arrêté n°2024-CH-CH-39
fixant la liste des candidats à l'élection partielle complémentaire
de la commune de BRASSY des 28 avril et 5 mai 2024

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral 58-2023-10-16-00003 du 16 octobre 2023, modifiant l'arrêté 58-2023-08-31-00003 du 31 août 2023 instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la démission d'une conseillère municipale le 13 avril 2022 ;

VU la démission d'un conseiller municipal le 28 octobre 2022 ;

VU la démission d'un conseiller municipal le 9 décembre 2022 ;

VU la démission d'un conseiller municipal le 13 septembre 2023 ;

VU la démission de deux conseillères municipales le 7 février 2024 ;

VU la démission du maire de BRASSY en date de 4 mars 2024 et de sa fonction de conseiller municipal.

VU la démission collective de 4 conseillers municipaux et de deux adjoints au maire en date du 4 mars 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-CH-CH-34 du 11 mars 2024, portant convocation des électeurs de la commune de BRASSY et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'une élection partielle complémentaire le dimanche 28 avril pour le 1^{er} tour, et le dimanche 5 mai en cas de 2^{ème} tour ;

VU les déclarations de candidatures, déposées auprès des services de la sous-préfecture de Château-Chinon, à compter du 8 avril 2024 jusqu'au 11 avril 2024 à 18 heures, et définitivement enregistrées ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à Madame Yosr KBAIRI, en qualité de Sous-préfète de Château-Chinon ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L. 2122-8 et L.2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de BRASSY qui a perdu plus du tiers de ses membres, doit être complété ;

SUR proposition du sous-préfet de Château-Chinon;

ARRETE

Article 1 – La liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de BRASSY du dimanche 28 avril 2024 pour le 1^{er} tour, et du dimanche 5 mai 2024 en cas de 2^{ème} tour est arrêtée ainsi, par ordre alphabétique :

Candidatures groupées :	Candidatures groupées :
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur BALLEREAU Jean-François- Monsieur BOUCHE Julien- Monsieur BOURGEOT Christian- Monsieur BRESSION Alain- Madame DELAVault Anne-Marie- Madame DELY Isabelle- Monsieur DUROISSELLE Luc- Monsieur GAUTHARD Philippe- Monsieur GUIDICI Guy- Madame MATTEI Marylène- Monsieur PETITIMBERT Jean-Pierre- Monsieur PREGERMAIN Yves- Madame THEBAULT Geneviève	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur BOBET Nicolas- Madame BOBIN Coralie- Madame BRENON Marielle- Madame CORFMAT Isabelle- Monsieur FRANCOIS Guylain- Monsieur GARLOT Jonathan- Madame GUIDETTI Aurélie- Monsieur MARCHAND Jérôme- Monsieur MONNIER Emmanuel- Madame NOIROT Juliette- Monsieur PRUVOST Philippe- Madame SERGENT Céline- Madame TOURNEFIER Caroline

Candidatures groupées :	Candidature individuelle :
<ul style="list-style-type: none">- Madame BEAUCHER Camille- Monsieur BEAUCHER Romain- Madame CUILIER Valentine- Madame DULIEU Emilie- Monsieur HENRY Nicolas- Monsieur MARTINEZ Luc- Monsieur PERGENT Benoit- Madame MODOT Sabrina- Madame MAJNONI D'INTIGNANO Sophia	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur BOUCHE Bastien

Article 2 - Elle devra être portée à la connaissance des électeurs, dès réception, par affichage aux lieux habituels et dans le bureau de vote, le jour du scrutin.

Article 3 – La sous-préfète de Château-Chinon est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Maire de la commune de Brassy.

A Château-Chinon, le 17 avril 2024

La sous-préfète



Yosr KBAIRI